

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
51, boulevard Saint-Exupéry – CS 50121
03403 – Yzeure Cedex

Yzeure, le 19/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

COLAS FRANCE

855 rue René Descartes
BP 20070
13290 Aix-en-Provence

Références : 20240319-RAP-03-093-VCOLASRAAStVictor
Code AIOT : 0016400123

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/02/2024 dans l'établissement COLAS FRANCE implanté 183 rue de Stalingrad 03410 Saint-Victor. L'inspection a été annoncée le 12/02/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a été effectuée dans le cadre d'une visite des installations de la centrale d'enrobage à destination des riverains proches de celle-ci, mise en place à l'initiative de monsieur le maire de Saint-Victor pour répondre notamment à la problématique de nuisances olfactives récurrentes depuis quelque temps dans le quartier.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COLAS FRANCE
- 183 rue de Stalingrad 03410 Saint-Victor
- Code AIOT : 0016400123
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société COLAS exploite à Saint-Victor une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers actuellement réglementée par arrêté préfectoral complémentaire du 25 avril 2012. L'établissement est régulièrement exploité depuis plusieurs décennies (arrêté préfectoral d'autorisation du 16 février 1977).

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Bruits et vibrations
- Odeurs

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

En marge de la visite des installations en présence des riverains, de représentants de Montluçon Communauté et de monsieur le Maire de Saint-Victor, les différents échanges ont permis de constater que les suites données aux remarques formulées lors des inspections précédentes sont satisfaisantes.

Il a également été constaté les efforts de rangement et d'organisation du local atelier du poste et notamment concernant le stockage des liquides et produits dangereux.

Il reste cependant un point en suspens : la régularisation de la parcelle visée à l'article 1.2.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire qui semble erronée.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Surveillance des émissions	AP Complémentaire du 25/04/2012, article 6.2.3	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention de la pollution atmosphérique	AP Complémentaire du 25/04/2012, article 3.1.3	Sans objet
2	Surveillance des émissions	AP Complémentaire du 25/04/2012, article 3.2.5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La présente inspection, et la visite des installations avec les riverains se sont déroulées dans une ambiance cordiale. Elles ont permis de rassurer les riverains.

En effet, l'exploitant qui a déployé une application "un observatoire riverains", à destination du voisinage pour qu'ils puissent faire des signalements, n'a enregistré que quelques rares signalements dont la prise en compte rapide de sa part est très appréciée par les intéressés.

L'inspection a cependant permis de relever une non-conformité au niveau des émissions sonores dans une zone à émergence réglementée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention de la pollution atmosphérique

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/04/2012, article 3.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Odeurs
Prescription contrôlée : Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique. Les dispositions nécessaires sont prises pour éviter en toute circonstance l'apparition de conditions d'anaérobie dans des bassins de stockage ou de traitement ou dans des canaux à ciel ouvert. Les bassins, canaux, stockage et traitement des boues susceptibles d'émettre des odeurs sont couverts autant que possible et si besoin ventilés. L'inspection des installations classées peut demander la réalisation d'une campagne d'évaluation de l'impact olfactif de l'installation afin de permettre une meilleure prévention des nuisances.
Constats : Dans le cadre de l'instruction d'une plainte d'odeurs de la part d'un collectif d'habitants de la rue des Primevères, une visite inopinée le 9 novembre 2023 de l'inspection des installations classées avait permis d'établir un lien entre les odeurs ressenties ce jour-là rue des Primevères et le fonctionnement de la centrale d'enrobage au bitume exploitée par COLAS FRANCE. Avisé, l'exploitant de la centrale d'enrobage s'était alors engagé de changer de fournisseur de bitume pour ne plus utiliser sur ce site que le bitume le moins odorant sur le marché actuellement. La réunion avec le collectif des riverains mise en place à l'initiative du maire de la commune de Saint-Victor a permis de confirmer que les relations de voisinage sont cordiales. La plateforme mise en place par COLAS FRANCE pour recueillir les observations du voisinage a été peu utilisée à ce jour et les riverains sont satisfaits de la réactivité de l'exploitant en cas de signalement. En conclusion, pour l'ensemble des riverains présents ou représentés lors de la réunion, le fonctionnement de cette centrale d'enrobage ne leur pose pas de problème.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Surveillance des émissions

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/04/2012, article 3.2.5
Thème(s) : Risques chroniques, Auto surveillance des rejets
Prescription contrôlée : Une mesure des rejets doit être effectuée tous les ans par un organisme ou une personne qualifiée dont le choix sera communiqué préalablement à l'Inspection des Installations Classées. Ce contrôle doit être effectué indépendamment des contrôles que l'Inspection des Installations Classées peut demander. Les frais en sont supportés par l'exploitant. ...

Constats :

Le contrôle des émissions atmosphériques est effectué chaque année.

Le dernier contrôle a été effectué par DEKRA le 22 juin 2023. Les résultats sont conformes aux dispositions réglementaires.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Surveillance des émissions

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/04/2012, article 6.2.3

Thème(s) : Risques chroniques, Auto surveillance des niveaux sonores

Prescription contrôlée :

Une mesure de la situation acoustique sera effectuée tous les trois ans par un organisme ou une personne qualifiée dont le choix sera communiqué préalablement à l'inspection des installations classées. Ce contrôle sera effectué indépendamment des contrôles ultérieurs que l'Inspection des Installations Classées pourra demander. Les frais en seront supportés par l'exploitant.

Constats :

Une campagne de mesure de l'impact sonore a été effectuée par DEKRA du 13 au 21 juin 2023. Les contrôles ont porté sur des périodes diurnes et nocturnes.

Le rapport de contrôle a mis en évidence une non-conformité en zone à émergence réglementée en période nocturne mais souligne que le travail de nuit n'est que très ponctuel sur l'année.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 6 mois